

Union Gas Limited a déposé une requête d'autorisation de sa concession de gaz naturel avec le canton de Stormont Nord.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Union Gas Limited a déposé, auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario, une requête dans laquelle elle demande les choses suivantes :

1. l'approbation d'une concession de gaz naturel pour le canton de Stormont Nord qui accorderait à Union Gas Limited le droit de construire, d'exploiter et d'élargir le réseau de distribution de gaz naturel, et de distribuer, d'entreposer et de transporter du gaz naturel pour une période de 20 ans;
2. une ordonnance précisant que la Commission n'a pas besoin de l'accord des citoyens de Stormont Nord pour accorder cette concession;
3. une ordonnance annulant les certificats de commodité et de nécessité publique existants pour l'ancien Village de Finch et l'ancien canton de Finch situé dans le canton de Stormont Nord, et les remplaçant par un seul certificat de commodité et de nécessité pour une zone limitée située dans le nouveau canton de Stormont Nord.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête d'Union Gas. À la fin de cette audience, elle décidera d'approuver ou non la demande d'Union Gas.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des informations concernant cette requête et de participer au processus.

- vous pouvez consulter dès maintenant la requête d'Union Gas sur le site Web de la CEO;
- vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience;
- vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **5 janvier 2017**, sinon l'audience sera entamée avec ou sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance;
- à la fin du processus, vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur son site Web.

La Commission n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais pour cette audience.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Notre numéro de ce dossier est **EB-2016-0343**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez entrer le numéro de dossier **EB-2016-0343** sur le site Web de la CEO à www.ontarioenergyboard.ca/participate. Si vous avez des questions, vous pouvez également appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La Commission compte traiter cette requête par le biais d'une audience écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez nous écrire pour nous en expliquer la raison d'ici le **5 janvier 2017**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de la lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu des paragraphes 8(1), 9(3) et 9(4) de la Loi sur les concessions municipales, L.R.O. 1990, chap. M.55.



Ontario

Ontario Energy Board / Commission de l'énergie de l'Ontario